

27 janvier 2009

09.309

**Question Nathalie Fellrath****Alerte enlèvement - quelle action du Conseil d'Etat?**

La question des enlèvements d'enfants n'est pas qu'émotionnelle, et même si les cas sont heureusement peu nombreux dans notre pays, respectivement dans notre canton, les autorités doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour retrouver un enfant enlevé.

Or dernièrement, le Conseil fédéral a botté la réalisation d'un plan "alerte enlèvement" en touche, se réfugiant frileusement derrière des compétences cantonales. Si cette prise de position est regrettable, il faut en prendre acte et impérativement avancer dans la mise en œuvre d'un tel dispositif dont l'efficacité nous a été une fois de plus démontrée le 9 décembre dernier, en France, lors de l'enlèvement d'un bébé encore à la maternité et retrouvé grâce aux témoignages reçus suite à l'activation du plan "alerte enlèvement", moins de 48 heures après les faits.

La conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCPDJ) est saisie du dossier depuis le printemps 2007 au moins, puisqu'elle a demandé à l'association des chefs de police judiciaire suisses (ACPJS) un rapport de faisabilité, livré en octobre 2007.

Le traitement de ce dossier est trop long! J'ai le sentiment que toute l'énergie développée dans ce dossier l'est pour trouver des arguments contre son développement: des arguments techniques (qui diffuse?); tactiques (comment intégrer ce système dans les investigations cantonales?); juridiques (bases légales suffisantes?); procédurales (quelle autorité pourra activer l'alerte?), financiers (qui paiera?), etc., et apparemment certains cantons ne seraient pas convaincus du système...

Le Conseil d'Etat peut-il nous communiquer:

- son avis quant à la mise en œuvre d'un plan d'alerte enlèvement?
- si son avis est partagé par l'état-major de la police neuchâteloise?

Enfin, le Conseil d'Etat, par la CCPDJ et par l'ACPJS, peut-il jouer un rôle plus actif et plus dynamique afin qu'un plan d'alerte enlèvement soit mise en œuvre cette année encore?

Cosignataires: C. Siegenthaler, C. Bertschi, T. Huguenin-Elie et M. Debély